
De: André Bélisle <Andre.Belisle@johnston-vermette.com>
Envoyé: 25 septembre 2014 16:09
À: uranium
Objet: Appui à la filière uranifère québécoise

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Commission d'enquête sur la filière uranifère québécoise
Attn. : Louise Bourdage
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame et messieurs les commissaires,

J'appuie la filière uranifère québécoise parce que l'énergie nucléaire est un moyen efficace pour diminuer les gaz à effet de serre.

De plus, nous avons, au sein de nos institutions et firmes de génie-conseil canadiennes toute l'expertise nécessaire pour extraire le minerai d'uranium en toute sécurité.

En souhaitant que les conclusions de votre étude soit favorable au développement de la filière uranifère québécoise, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*André Bélisle ing., MBA
Consultant principal
Johnston-Vermette Groupe Conseil inc.
801-625, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1R2
télé.: 514 396 3550 #407
Cell.: 514 949 9245
Télécopieur: 514 396 3551*

AVIS
Le présent message n'est destiné qu'à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements de nature privilégiée et confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu ou encore la personne chargée de remettre ce message au destinataire prévu, veuillez nous en aviser immédiatement. Toute diffusion, distribution ou reproduction des renseignements contenus dans ce message ou des documents qui lui sont joints est strictement interdite.

NOTICE
This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged and confidential. If the reader of this message is not the intended recipient or the person responsible for delivering the message to the intended recipient, please notify us immediately. Any disclosure, distribution or copying of this message or the information contained herein or attached hereto is strictly prohibited